

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 680)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 366

présenté par

M. Nury

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 2, après la référence :

« L. 6323-3, »,

sont insérés les mots :

« ou de toute autre forme d'exercice coordonnée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les professionnels défendent le principe de l'exercice coordonné.

Les orthophonistes, qui rédigent et transmettent systématiquement leur compte rendu de bilan au médecin prescripteur, prouvent au quotidien leur implication dans la coordination.

Actuellement, le département de l'Orne est loin d'être entièrement rempli par des CPTS et les orthophonistes exercent peu en MSP du fait des charges importantes qu'elles occasionnent.

Le fait de limiter l'accès direct aux professionnels s'inscrivant dans ces seuls 4 formes d'exercice coordonné serait une source d'inégalité très forte pour les patients, dont les soins en orthophonie pourront ou pas être mis en œuvre librement en fonction de leur lieu de vie.